

Commission de suivi de site ISDND Suez RV Nord Est à Villoncourt

05 avril 2024



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Bilan 2024 de l'inspection

Modifications administratives :

- Extension du site autorisée par arrêté préfectoral 64/2023 du 23 juin 2023

Bilan 2024 de l'inspection

Inspection le 28 février 2023 :

Déversement accidentel de lixiviats dans le milieu naturel

L'inspection fait suite à cette information par l'exploitant

Constats :

- Le 28 février 2023, l'exploitant informe l'Inspection d'un rejet accidentel de lixiviats pour lesquels des mesures ont été prises afin d'en stopper l'origine. (mise en place de barrage de terre)
- L'incident est dû à une cascade de dysfonctionnements d'équipements de sécurité dans le cadre de la campagne de traitement des lixiviats ayant entraîné une accumulation de ceux-ci dans le fossé périphérique.
- Les prescriptions relatives à la gestion des eaux de ruissellement ne sont pas respectées,

Suites :

Mise en demeure de respect des prescriptions sous 6 mois

La prochaine visite d'inspection programmée mi avril aura pour principal objet de vérifier les dispositions prises par l'exploitant.

Bilan 2024 de l'inspection

Inspection du 29 août 2023 :

Respect des mesures ERC

L'inspection a constaté :

- *La mise en place et le respect des mesures ERC prescrites, en particulier :*
 - les mesures spécifiques aux amphibiens sont appliquées (barrières notamment);
 - une barrière permanente a été mise en place autour du site;
 - l'exploitant a procédé au déplacement d'une mare en conservant sa végétation;
 - les intervenants sur le chantier sont sensibilisés aux espèces rencontrées sur le site;
 - les espèces envahissantes sont arrachées quotidiennement.



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Bilan 2024 de l'inspection

Inspection du 29 août 2023 (suite) :

Respect des mesures ERC

Le maintien d'une haie alors initialement prévue en destruction

La compensation de destruction de zone humide :

l'Inspection a pu constater que la zone humide détruite à l'occasion du chantier a été suivie de l'exécution de travaux de compensation à travers la préservation d'une parcelle en zone humide de 0.61 ha, auparavant à usage agricole.

La visite d'inspection n'a pas fait l'objet de suite



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Bilan 2024 de l'inspection

- Retour sur l'incendie du 22/06/23
 - Il s'agit d'un incident mineur d'exploitation
 - Les eaux d'extinction ont été confinées, collectées et traitées avec les lixiviats su site.
 - L'incident a fait l'objet d'un rapport transmis à l'Inspection.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr